



DROIT et legislation routiere

Par **SANSUE**, le **23/02/2013 à 16:52**

Mon fils de 15 ans a eu un accident de scooter, l'automobiliste ayant grillé le feu rouge (inattention...) a abîmé le scooter sur le flanc droit, il a été amené à un garage de dépannage non loin, mais qui facture des frais de gardiennage par jour (7.50) et de remorquage bien sûr (249.45euros). ces prix sont exorbitants, j'ai voulu prendre le scooter afin de limiter les frais mais l'employée du garage me dit que je peux laisser le scoot jusqu'à ce l'assurance le rachète et que c'est à la personne en tort qui doit régler la facture (son assurance). Puis, ayant un doute, et ayant reçu une lettre de mon assurance me disant que je dois m'acquitter de ces frais, et enlever le scoot au plus vite, l'employée du garage me dit que je ne peux le prendre sans l'accord de l'assurance prétexte pour que je laisse le scoot et que la facture monte, de plus les papiers de mon fils qui étaient dans la selle ont disparus ainsi qu'un morceau de chaîne anti-vol(90euros)heureusement j'avais gardé la carte grise définitive. Est-ce à moi de régler la facture ou à la partie adverse, dois-je céder le scoot à mon assurance contre une prime de 1400 euros (scoot neuf prix 1600euros) car soi-disant après expertise les dégâts reviendraient trop chers aux assurances ?